BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

SÉANCE DU 22 JUIN 2023
VILLAINES-LA-GONAIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE HUISNE
Syndicat du Bassin de la Sarthe
1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois
Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à neuf heures trente, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Villaines-la-Gonais (salle des fêtes), sous la présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ORDRE DU JOUR

1. Gestion quantitative de la ressource en eau : discussion autour de l'application de la disposition 7B2 du SDAGE Loire-Bretagne au regard du SAGE.

2. Information sur les deux contrats territoriaux du bassin versant de l'Huisne.

3. Information sur le renouvellement complet de la Commission locale de l'eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRESENTÉS :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Présents (4)

Monsieur Michel ODEAU (Président de la CLE, Maire de Villaines-la-Gonais)

Monsieur Daniel CHEVÉE (Vice-président de la CLE, Vice-président de la Communauté de communes Coeur de Perche)

Monsieur Michel HEROUIN (Conseiller municipal de Belforêt-en-Perche)

Monsieur Alain COURTABESSIS (Vice-président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien)

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Présents (3)

Madame Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)

Monsieur Michel RIOUX (Président de l'ADSPQI du Mans)

Madame Jean-Christophe GAVALLET BOULEN (Président de France Nature Environnement Sarthe)

Collège de l'État et de ses établissements publics

Présents (2)

Madame July DESSEAUX, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

Madame Maud COURCELAUD, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Dominique PLESSIS (Adjoint-au-Maire de Val-au-Perche)

Monsieur Emmanuel BOIS (Conseiller municipal de La Ferté-Bernard)

Monsieur Philippe RUHLMANN (Vice-président de la Communauté de communes du Perche)

Monsieur André FROGER (Président du Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe)

Monsieur Marcel MORTREAU (Vice-président de la Communauté urbaine Le Mans Métropole)

Monsieur Patrick RIVIERE (Conseiller municipal de Perche-en-Nocé)

Monsieur Jean-Marc VAULEE (Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe)

Monsieur Pierre GUILLAUME (UFC-Que Choisir de la Sarthe)

Monsieur Alain ANDRE (UFC-Que Choisir de la Sarthe)

Madame Elsa LORTIE (CCI de la Sarthe)

Madame Christèle GONZALES (DDT de l'Orne)

Monsieur François-Jacques CHENAIS, représentant la DREAL des Pays-de-la-Loire

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Nicolas TISON (Chambre d'agriculture de l'Orne)

Monsieur Clément BUJISHO (Syndicat du Bassin de la Sarthe)

Monsieur Vincent TOREAU (Syndicat du Bassin de la Sarthe)

Convocations en date du 8 juin adressées à chaque membre du bureau de la CLE.

Monsieur ODEAU ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et la liste des personnes excusées.

<u>Ordre du jour n°1 :</u> Gestion quantitative de la ressource en eau : discussion autour de l'application de la disposition 7B2 du SDAGE Loire-Bretagne au regard du SAGE.

Monsieur TOREAU rappelle le contexte, résumé comme suit :

SAGE Huisne révisé (12/01/2018) Disposition 11 du PAGD	SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 Disposition 7B2
- Disposition n°11 du PAGD o Répartition du volume annuel maximum prélevable par période (estivale (01/04->31/10) / hivernale (01/11 ->31/03) et par secteur - Cas des deux bassins identifiés en déficit o Vive Parence (Déficit annuel) ▪ E = 1 092 010 m³ ▪ H = 693 730 m³ ▪ T : 1 785 740 m³ o Narais (déficit en juillet et août) ▪ E : 3 523 955 m³ ▪ H = 866 515 m³ ▪ T : 4 390 470 m³	- Bassins avec une augmentation possible des prélèvements en périodes de basses eaux o Plafonnée. Une fois le plafond atteint, seule l'augmentation des prélèvements destinés à l'eau potable et à la sécurité civile peut être autorisée. o Possibilité localement de définir une possible augmentation après analyse « HMUC » - Objectifs de quantité aux points nodaux o Huisne (Montfort le Gesnois) ▪ Volume d'eau plafond : 2,4 millions de m³ ▪ Volume d'eau plafond : volume maximum d'augmentation entre 2016 et 2027, des volumes nets prélevés (différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel) en période de basses eaux.

L'application de la disposition 7B2 du SDAGE amène plusieurs interrogations :

- Quelle application de la disposition 11 du PAGD du SAGE sur le bassin de la Parence en particulier ?
- A défaut d'analyse HMUC, quid de l'application des résultats issus de l'étude de détermination des volumes prélevables validée par la CLE en 2015

Madame DESSEAUX indique que cette disposition du SAGE continuera à s'appliquer jusqu'à 3 ans après l'approbation du SDAGE. Après cette échéance, le SAGE devra être rendu compatible avec le SDAGE. A défaut, la disposition 7B2 du SDAGE pourra s'appliquer dans les bassins en déficit (Parence et Narais).

Elle ajoute que les 2,4 millions de m³ (volumes plafond) ont été proratisés selon la surface des départements concernés par le bassin de l'Huisne : 877 171 m³ pour la Sarthe, 975 708 m³ pour l'Orne et 245 898 m³ pour l'Eure-et-Loir. Si un département a des besoins supérieurs aux volumes qui lui sont attribués, il peut alors utiliser une partie du quota attribué aux autres départements. Cela peut se produire si les services des départements ne sont pas assidus et vigilants quant au remplissage du tableau de suivi de la 7B-2 qui doit être mis à jour en temps réel lorsqu'une autorisation est donnée. Ce suivi est piloté au niveau régional (DREAL).

Madame DESSEAUX informe qu'à ce jour, le département de la Sarthe a peu consommé son enveloppe (17% des prélèvements superficiels à l'étiage) et que la nappe captive n'est plus sollicitée. Sur le bassin de l'Huisne, il y a eu très peu de demandes : depuis 2022, deux demandes pour de l'irrigation et une demande pour de l'abreuvement. Il y a moins de demandes sur les bassins déficitaires car c'est encadré par le SAGE et parce que ce sont les secteurs où il existe déjà une tension sur la ressource.

Elle détaille la problématique à laquelle est confronté le service instructeur de la Police de l'eau de la DDT de la Sarthe concernant des demandes de régularisation (antériorité ou nouveau dossier loi sur l'eau) sur les bassins en déficit quantitatif à l'étiage.

Les prélèvements non connus de l'administration sont de facto non contraints par les arrêtés pris pour la gestion de crise. Ils ne peuvent en outre faire l'objet de demandes de dérogation.

Madame SCHAEPLYNCK indique que la Chambre d'agriculture insiste pour que les exploitants fassent leur déclaration même s'ils ne sont pas certains d'atteindre le seuil minimum (soumis à redevance Agence de l'eau) de 7 000 m³. Cela doit permettre d'avoir un suivi.

Le cas du GAEC du Grillon (Saint-Célerin) est débattu. Ce dernier est en activité depuis 1987 : maraîchage biologique sur 5 ha (dont 5 000 m² de serres) pour du circuit cours (marchés, restauration scolaire, magasins bio…). Il dispose de deux forages dont le total des prélèvements annuels est évalué à un peu plus de 25 000 m³ annuels (volumes estimés car le GAEC ne dispose pas de compteurs). Ce GAEC s'est signalé volontairement à la DDT en mars 2023 suite à une rencontre avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe.

- Sur les bassins en déficit à l'étiage, quelle position adoptée pour les exploitants qui ne sont pas en conformité avec la règlementation (pas de volumes de prélèvements connus, pas soumis au paiement de la redevance Agence de l'eau) et qui sollicite en toute bonne foi le service de la police de l'eau de la DDT ?

La régularisation distinguera les ouvrages et les prélèvements.

- Pour les ouvrages, une expertise devra être réalisée par un bureau d'études (passage caméra, coupe géotechnique).
- Pour les prélèvements, il devra y avoir un historique des prélèvements connus auprès de l'Agence de l'eau et un volume prélevable disponible (au regard de l'étude de détermination des volumes prélevables). Ce qui n'est aujourd'hui pas le cas pour le GAEC du Grillon.

Il sera donc demandé a minima un dossier loi sur l'eau (rubrique forage et prélèvement souterrain). Mais si les prélèvements sont autorisés, la disposition n°11 du SAGE ne sera pas respectée. En parallèle, le DDT lance donc une campagne de courriers visant à recenser les points d'irrigation non utilisés : cela permettra de connaitre des volumes disponibles et le cas échéant de fermer des points de prélèvement en retirant des autorisations. La Commission locale de l'eau sera saisie pour donner son avis dans le cadre de la procédure « loi sur l'eau »

Monsieur TOREAU évoque le prochain Contrat territorial Eau de l'Huisne Aval pour lequel la Chambre d'agriculture doit proposer de lancer un gestion mandataire sur les bassins de la Parence, Dué et Narais. Dans le cadre de cette démarche, basée sur le volontariat des irrigants, un état des lieux exhaustifs des prélèvements devra être réalisé. Des exploitations, telles que le GAEC du Grillon devront être intégrées à la démarche. En effet, si au final, il y a régularisation, ils devront s'inscrire dans une gestion collective.

Une connaissance précise des prélèvements est un préalable indispensable. L'objectif sera de connaître ceux qui ne sont pas aujourd'hui connus et aussi ceux qui ne prélèvement plus pour « libérer » des volumes.

Pour pouvoir être en compatibilité avec le SDAGE et faciliter le travail de la Police de l'eau, sur les bassins en déficit, il est donc proposé la méthode suivante :

- Etat des lieux exhaustif des prélèvements réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre de la mise en place d'une gestion mandataire (action du CT Eau Huisne aval 2024-2026).
- Sur la base de cette connaissance, analyse de type HMUC réalisée par le SBS.
- Résultats attendus pour 2026 au plus tard.

<u>Ordre du jour n°2 :</u> Information sur les deux contrats territoriaux du bassin versant de l'Huisne.

Monsieur TOREAU informe les membres du bureau de l'avancement des deux contrats territoriaux en cours sur le bassin de l'Huisne. Il précise que le Syndicat du Bassin de la Sarthe pilote ces deux contrats.

Contrat territorial Eau Huisne Aval	Contrat territorial de l'Huisne Amont
- Territoire sarthois du bassin versant - Période 2024-2026 - 9 maîtres d'ouvrage - Stratégie territoriale avec ses 5 objectifs opérationnels validée en mai : o Restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques o Limiter l'érosion des sols et les ruissellements : stratégie à préciser o Restaurer les zones humides et les têtes de bassin versant o Réduire le déficit quantitatif du bassin de la Parence o Réduite les pollutions diffuses. - Programme d'actions présenté au COPIL du 7 juillet. - Projet de contrat présenté aux instances de l'Agence de l'eau à l'automne 2023 et à celles de la Région PDL au 1er trimestre 2024.	- Territoires ornais et euréliens du bassin versant - Période 2023-2025. - 12 maîtres d'ouvrage - Restauration morphologique des cours d'eau et continuité écologique - Restauration de zones humides - Accompagnement au changement des pratiques agricoles. - Accompagnement et plantation de haies (AMI portée par le PNR Perche) - Parc du Perche : animateur du contrat - Budget prévisionnel : 3 730 000 € - Installation du COPIL le 26/06

Madame COURCELAUD précise qu'une cohérence entre les deux contrats a été trouvée, notamment sur le volet quantitatif en travaillant sur les têtes de bassin versant. Monsieur TOREAU termine en expliquant que certaines actions menées dans le cadre du contrat Huisne Aval serviront de retour d'expérience sur l'Huisne Amont.

Il donne notamment l'exemple de l'étude sur les ruissellements, réalisée sur le bassin du Montreteau suite aux inondations de Saint Aubin des Coudrais (2018 et 2020) et celle qui doit prochainement être lancée sur Val-au-Perche (via des fonds PAPI).

Ordre du jour n°3 : Information sur le renouvellement complet de la Commission locale de l'eau.

Monsieur TOREAU rappelle l'échéance du mois de novembre 2023 pour le renouvellement complet de la Commission locale de l'eau. Il explique que la réforme des SAGE actuellement pilotée par le Ministère de la transition écologique vise à caler le mandat des membres des CLE avec celui des élus locaux. Il est donc fortement possible que la CLE soit à nouveau à renouveler en totalité en 2026, année des prochaines élections municipales.

Ce qui est envisager pour le renouvellement 2023 :

- Pour le collège des élus : Reprise des élus nommés suite aux dernières élections municipales mais ajustement, le cas échéant.
- Pour le collège des usagers : Appel à candidatures lancé par la Préfecture de l'Orne en septembre / octobre via le site de la Préfecture.
- Pour le collège de l'Etat : Désignation de fait.

A la suite du renouvellement complet, la CLE devra à nouveau être installée. Cela implique de nouvelles élections du président, des vice-présidents et des membres du bureau. Selon l'avancement de la réforme des SAGE, le président et les vice-présidents pourraient être élus par l'ensemble des membres de la CLE et non plus seulement par le seul collège des élus. Un fonctionnement avec des vice-présidents chargés du suivi de certaines thématiques pourra aussi être proposé.

Aucune question diverse n'est soulevée. Le bureau se réunira à nouveau en septembre et la CLE probablement en octobre.

Monsieur ODEAU lève la séance en salle à 11h35.

Le Président de la
Commission locale de l'eau,
Michel ODEAU